PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'une part,

Et :

Madame Karine Martine NADAL Epouse LASRI née à Rognac le 30 mai 1969, demeurant 38 chemin des Beugons 13700 Marignane.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S E

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement du chemin des Beugons à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 43 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CP n° 390, propriété de Madame LASRI au terme d'un acte du 23 avril 1999 aux minutes de Maîtres BONETTO, notaire à Marignane, pour un montant de 6 880 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA- notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3.1

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est prévu la démolition et la reconstruction du mur de clôture existant et d'un portail avec boitier électrique ainsi que le déplacement d'un boitier EDF, SEM et l'arrosage automatique.

IV – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame NADAL
Epouse LASRI

Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

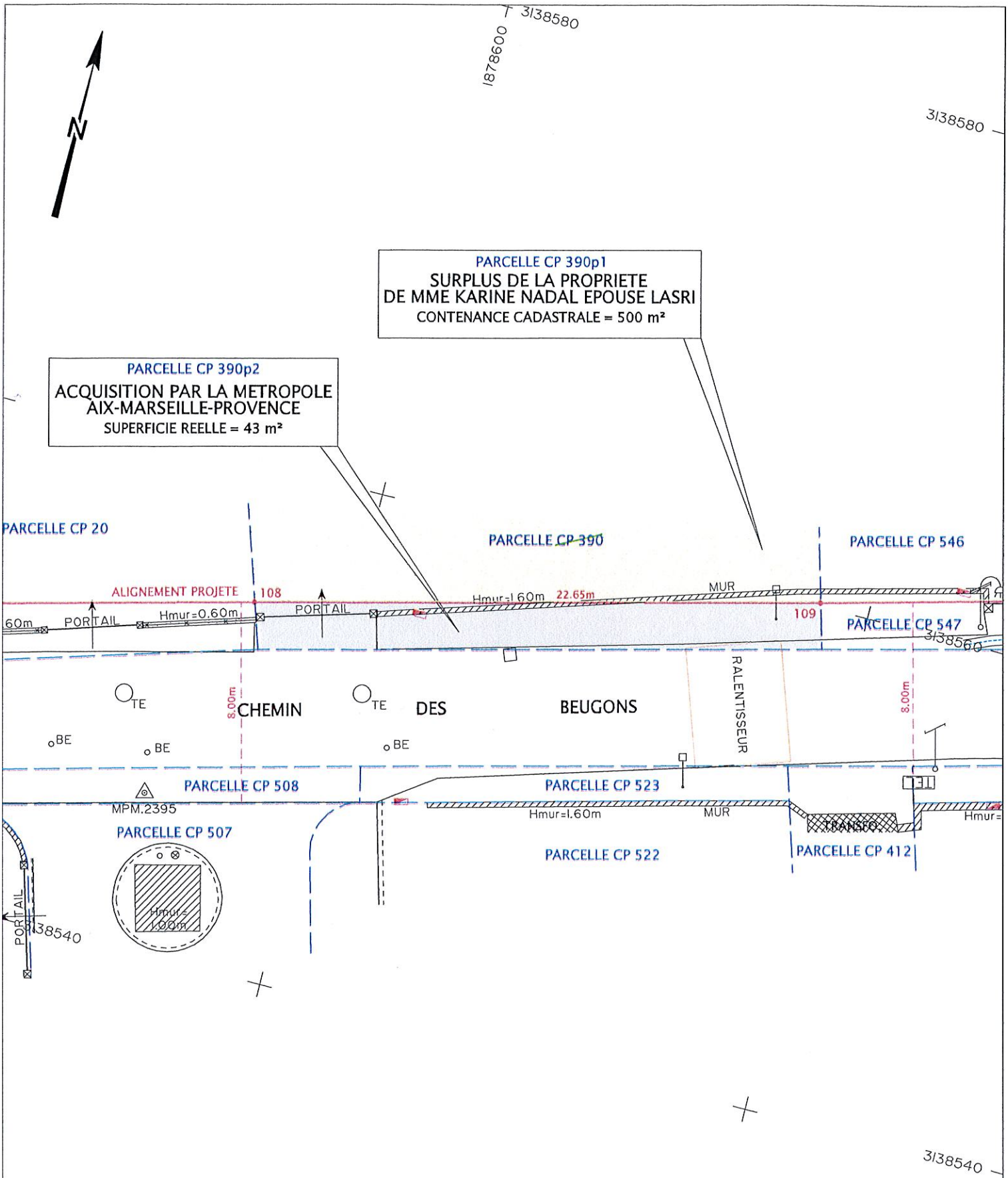

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :

LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION CONIQUE CONFORME 44.

ETAT DES LIEUX :

PLAN D'ETAT DES LIEUX ETABLI SUIVANT UN RELEVE REGULIER SUR LE TERRAIN EN DATE DU 04/01/2016.

VALEUR DES LIMITES :

LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX LIMITES APPARENTES DE POSSESSION ET AUX SIGNES DE MITOYENNETE

opsia méditerranée
François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n°4105
BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 - France
Tel. +33(0) 491 793 875
contact@opsia.fr - www.opsia.fr

opsia

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Métropole Aix-Marseille Provence
Service des affaires foncières
58, boulevard Charles Livon
13 007 Marseille

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
catherine.thiers@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-054V0552, n° 2016-054V0553 et n° 2016-054V0554 (dossiers connexes n° 2013-054V2509, n° 2014-054V1744 et n° 2014-054V3525)

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant** : Métropole Aix-Marseille Provence

Affaire suivie par : M. Julien BRACONNIER (Références : DPUAFDASAF / MTA – 23340DS1 / 2016-01-6897)

2. **Date de la consultation** : 16/02/2016
Dossier reçu le : 02/03/2016
Visite le : 23/03/2016
En présence de : néant

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition de 24 emprises de terrain sises Chemin des Beugons, à Marignane
- Détermination de la valeur vénale des biens

4. **Propriétaires présumés** : Voir tableau ci-dessous

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de Marignane

Adresse : Chemin des Beugons, à Marignane
Cadastre : Voir tableau ci-dessous
Descriptif : Terrain nu
Superficie : Voir tableau ci-dessous

6. **Urbanisme :** UD1

7. **Origine de propriété :** ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

8. **Situation locative :** bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des 24 emprises est fixée à :
Voir tableau ci-dessous

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Réf. Cad.	Noms des propriétaires	Emprises	Valeur vénale	VV (en € HT)
CP N°492	ESCALLIER	28m²	4 480 €	quatre mille quatre cent quatre vingts
CP N°491	GENEUIL	79m²	12 640 €	douze mille six cent quarante
CP N°408	HOUIN/POETTE	262m²	41 920 €	quarante et un mille neuf cent vingts
CM N°161	DONADIO/GUIARD	7m²	1 120 €	mille cent vingt
CM N°207	DONADIO/GUIARD	47m²	7 520 €	sept mille cinq cent vingt
CM N°165	DONADIO/GUIARD	34m²	5 440 €	cinq mille quatre cent quarante
CP N°510	ROCARO	6m²	960 €	neuf cent soixante
CP N°509	GUERRIERO	84m²	13 440 €	treize mille quatre cent quarante
CP N°297	BODRERO	47m²	7 520 €	sept mille cinq cent vingt
CM N°504	BODRERO	106m²	16 960 €	seize mille neuf cent soixante
CP N°101	LAUGIER	17m²	2 720 €	deux mille sept cent vingt
CP N°102	LAUGIER	72m²	11 520 €	onze mille cinq cent vingt
CP N°105	BERIDOT	91m²	14 560 €	quatorze mille cinq cent soixante
CP N°107	AVEDIKIAN	151m²	24 160 €	vingt quatre mille cent soixante
CP N°109	BALDY/MASTROSIMONE	21m²	3 360 €	trois mille trois cent soixante
CP N°145	BALDY/MASTROSIMONE	245m²	39 200 €	trente neuf mille deux cents
CP N°119	LAUGIER	128m²	20 480 €	vingt mille quatre cent quatre vingts
CP N°231	BAS	139m²	22 240 €	vingt deux mille deux cent quarante
CP N°19	SASSINE	28m²	4 480 €	quatre mille quatre cent quatre vingts
CP N°20	SCI EUGENE ET SYLVIE	30m²	4 800 €	quatre mille huit cents
CP N°22	MICHEL/SCHIANO	8m²	1 280 €	mille deux cent quatre vingts
CP N°27	BONNICI	11m²	1 760 €	mille sept cent soixante
CP N°390	SCHIANO	49m²	7 840 €	sept mille huit cent quarante
CP N°391	MICHEL/SCHIANO	24m²	3 840 €	trois mille huit cent quarante
CP N°412	ST LE CLOS BENJAMIN	7m²	1 120 €	mille cent vingt
24 Emprises		**Total :**	**275 360 €**	**deux cent soixante quinze mille trois cent soixante**

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

10. <u>Réalisation d'accords amiables</u> : Néant.

11. <u>Observations particulières</u> : Néant.

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.
Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Aix-en-Provence, le 25/03/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
Des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017